

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-18 et L. 2331-3 b 6° ;

Vu la délibération 2014 DDEEES 1240 relative à la modification des droits de place des marchés découverts alimentaires ;

Vu l'avis sollicité auprès de l'Union fédérale des marchés le 3 janvier 2019 ;

Vu l'avis sollicité auprès du syndicat des commerçants des marchés de France le 3 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier les droits de place sur les marchés découverts alimentaires et biologiques, à l'exception du marché Aligre ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1<sup>ère</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs des droits de place des marchés découverts sont les suivants :  
Commerçant abonné : 4,32 euros hors taxes par mètre linéaire de vente et par jour de tenue de marché ;  
Commerçant volant : 5,85 euros hors taxes par mètre linéaire et par jour de tenue.

À compter du 4 janvier 2020, les droits de place, par jour de tenue et par mètre linéaire, perçus auprès des commerçants de tous les marchés découverts alimentaires et biologiques, à l'exception du marché découvert Aligre, seront augmentés comme suit :

Pour les commerçants abonnés et volants : 1,5% par an.